

Sécurité aux abords de l'école

- Il est rappelé que :
- le stationnement sur les zones réservées au transport scolaire est interdit.
- **SEULS LES ARRÊTS MINUTE SONT TOLERES.**
- Les $\frac{1}{2}$ tours doivent être effectués en dehors de la zone aménagée devant l'école.
- Il est formellement interdit de stationner dans l'enceinte située en face des classes CE/CM.
- Les accès à l'école doivent se faire par les escaliers avant 08h30 et 13h30 ; en aucun cas par le portail situé en face des classes CE/CM. Il en est de même pour la sortie des classes.
- *(les seuls dérogations sont accordées aux parents ayant une poussette ou dans le cas de mobilité réduite) (voir règlement intérieur).*
- En cas de retard, l'accès après 08h30 et 13h30 doit s'effectuer par le portail CE/CM.
- Un abri vélo est à disposition des enfants près des classes CE CM. Les vélos doivent être munis d'un antivol. La circulation à l'intérieur de l'enceinte scolaire doit se faire à pied.